

Cette année, 165 certifiés sont promus dans notre académie (-6). La barre pour être promu-e est de 240 pts (en cas d'égalité de barème, les collègues sont départagés en fonction de leur ancienneté dans le corps, ancienneté dans l'échelon puis date de naissance).

### Qu'est ce que la hors classe ? Qui est concerné ?

La hors classe a été créée en 1989 après un long mouvement dans l'EN. Il s'agissait de revaloriser les fins de carrière bloquées au 11ème échelon (une carrière au grand choix se fait en 19 ans, à l'ancienneté en 29 ans). Le SNES-FSU revendique une reconstruction des grilles intégrant les actuels indices de la hors classe dans la classe normale. Chaque certifié doit pouvoir bénéficier de cette promotion avant la retraite, l'accès à la hors classe constituant pour l'heure le seul véritable outil de revalorisation de la carrière !

Dans notre académie, le travail et les interventions du SNES-FSU en groupe de travail et en CAPA ont permis d'améliorer le barème académique. Ainsi, l'immense majorité des certifiés au 11ème échelon sont promus. Toutefois, le poids excessif des avis des inspecteurs et des chefs d'établissement continue d'engendrer des iniquités entre disciplines et entre établissements.

Il y a quelques années, il fallait candidater. Depuis peu, tous les collègues qui remplissent les conditions (à partir du 7ème échelon) sont inscrits d'office dans la liste des promouvables. Pour les certifiés de l'académie de Clermont, cela fait 2 338 candidatures à examiner, toutes disciplines confondues (voir bilan statistique + déclaration SNES sur [www.clermont.snes.edu](http://www.clermont.snes.edu)).

### Comment sont classés les promus ?

Ils sont départagés selon un barème sur 330 pts maximum (voir détails sur notre site) composé de 3 éléments :

- la note pédagogique + la note administrative sur 100 pts
- le mode d'accès à l'échelon sur 120 pts (grand choix, choix, ancienneté) + l'ancienneté dans le 11ème
- l'avis du chef d'établissement et l'avis de l'IPR sur 110 pts (allant de remarquable à défavorable)

### Qu'est-ce que cela change concrètement ?

La différence de traitement est d'environ 470 euros par mois en fin de carrière ! Un salaire au 11ème échelon = indice 658 = 2 460 euros (MGEN déduite, sans ISOE). Un salaire au 7ème échelon de la hors classe = indice 783 = 2 928 euros.

Mais attention : le reclassement se fait à l'indice immédiatement supérieur et le dernier échelon de la hors classe ne peut être atteint qu'après 3 ans passés au 6ème échelon de la hors classe.

*Un collègue au 11ème échelon avec moins de 3 ans d'ancienneté dans cet échelon est reclassé au 5ème échelon de la hors classe (indice 695, + 130 €/mois nets) et garde l'ancienneté d'échelon acquise, un collègue qui a plus de 3 ans d'ancienneté est reclassé au 6ème échelon de la hors classe (indice 741, + 312 €/mois nets) sans report d'ancienneté. Un collègue au 10ème échelon avec plus de 2,5 ans d'ancienneté est reclassé au 5ème échelon sans report d'ancienneté.*

NB : pour bénéficier de cette promotion pour la retraite, le collègue doit rester 6 mois dans le grade et l'échelon.

Certifié(e) classe normale			Certifié(e) hors classe		
Échelon	Indice	→	Échelon de reclassement	Indice	Effet financier
11ème avec plus de 3 ans	658	→	6ème sans ancienneté	741	+ 384 € brut/mois
11ème avec moins de 3 ans	658	→	5ème avec ancienneté conservée	695	+ 171 € brut/mois
10ème avec plus de 2,5 ans	612	→	5ème sans ancienneté	695	+ 384 € brut/mois
10ème avec moins de 2,5 ans	612	→	4ème avec ancienneté conservée	642	+ 139 € brut/mois
Certifié(e) biadmissible			Certifié(e) hors classe		
Échelon	Indice	→	Échelon de reclassement	Indice	Effet financier
11ème avec plus de 3 ans	688	→	7ème sans ancienneté	783	+ 440 € brut/mois
11ème avec moins de 3 ans	688	→	6ème avec ancienneté conservée	741	+ 245 € brut/mois
10ème avec plus de 3 ans	658	→	6ème sans ancienneté	741	+ 384 € brut/mois
10ème avec moins de 3 ans	658	→	5ème avec ancienneté conservée	695	+ 171 € brut/mois

**Rappel :** Le traitement (salaire) en brut de tout fonctionnaire est le produit de son indice de rémunération par la valeur du point d'indice qui est toujours depuis 2010 de 4,63029 €. L'indexé dépend de son échelon et de son corps.